

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025
Proposition présentée au Conseil Municipal

Date de la convocation : 5 décembre 2025, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.
Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 9 décembre 2025.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Crespy Benjamin (arrivé pour le point 3), Détienne Aurélien (arrivé pour le point 3), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Sage Pascale

Absents excusés : Chauchet Emilie, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc, Reauly Paola donne procuration à Mahaut Danièle

Absents : Crouzit Sébastien, Gaspard Céline, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Sage Pascale

Début de séance : 20h00

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025
2. Décision(s) administrative(s) prise(s) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
4. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes ELAN du 16 octobre 2025
5. Protection Sociale Complémentaire : Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation
6. Mise à disposition d'une seconde volontaire en Service Civique
7. Annulation de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et approbation de modifications simplifiées n° 5 et n° 6
8. Tarifs municipaux 2026
9. Vote des 25% des crédits 2025 pour 2026
10. Dotation pour l'acquisition de petits matériels – Temps périscolaire – Atelier Cré Activités
11. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 et programme(s) d'investissement à présenter
12. Restauration de la couverture de la sacristie de l'église de Nieul et convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Commune
13. Création d'un chemin de randonnée dit « de la Haute Glane » reliant les 4 Communes impliquées dans le Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance Adolescence (SIEPEA), à savoir : Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac
14. Motion présentée en réunion du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole le 21 novembre 2025 : demande de liaison Bordeaux Lyon ferroviaire

Questions diverses :

1. Retour d'informations des différentes commissions et délégations
2. Point sur la réunion sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du 3 novembre 2025
3. Rapport Social Unique 2024 : présentation de la synthèse

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 2 octobre 2025 à l'unanimité.

2. Décision(s) administrative(s) prise(s) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Maire expose à l'assemblée, la Décision Administrative du 13 octobre 2025 intervenue dans le cadre de ses délégations attribuées par le Conseil Municipal et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette décision est budgétaire et porte sur des virements de crédits de chapitre à chapitre concernant le budget général 2025.

Elle se définit comme suit :

Investissement dépenses :

<i>Articles</i>	<i>Libellés</i>		DEPENSES
			<i>Montants</i>
Chapitre 20 – Article 202	Immobilisations incorporelles – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	-	2 500 €
Chapitre 23 – Article 231	Immobilisations en cours – Immobilisations corporelles en cours	+	2 500 €
Chapitre 45 – Article 458101	Comptabilité distincte rattachée – Dépenses sous mandat (à subdiviser par mandat)	+	2 500 €

Investissement recettes :

<i>Articles</i>	<i>Libellés</i>		RECETTES
			<i>Montants</i>
Chapitre 45 – Article 458201	Comptabilité distincte rattachée – Recettes sous mandat (à subdiviser par mandat)	+	2 500 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision de Madame la Maire en date du 13 octobre 2025 N° 2025/02.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	2
Exprimés :	13
OUI :	13
NON :	0
Abst :	0

3. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

Présentation par Monsieur Laurent Bila.

Il précise qu'il a participé aux 4 dernières tables de présentation, ce qui a été débattu au Comité de Pilotage (COPIL regroupant des élus et la « société civile »).

Pour Madame la Maire, il s'agit d'un travail très riche et la Communauté de Communes ELAN a souhaité faire participer l'ensemble des Communes membres.

Bilan quantitatif sur la CTG initiale :

- Petite Enfance : environ 69 % de réalisations ;
- Parentalité : environ 76 % de réalisations.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel établi avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). C'est une convention de partenariat partagée et signée par la Communauté de Communes ELAN, l'ensemble des Communes composant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Département de la Haute-Vienne et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Tous ces acteurs s'étaient engagés dans une démarche de CTG pour la période 2021-2025.

Durant cette période, cinq enjeux ont été identifiés, permettant de définir les objectifs, découlant sur 48 fiches actions dont 25 ont été réalisées et 6 actions sont en cours de finalisation.

CTG - Comparatif - Bilan 2021-2025						
Thématique	Nb d'actions inscrites initialement	Nb d'actions réalisées	% réalisés	Nb d'actions partiellement réalisées	Nb d'actions abandonnées	Nb d'actions ajoutées
1 Petite enfance	16	11	69%	2	3	
2 Parentalité	9	6	67%	2	1	
3 Enfance Jeunesse	9	3	33%	1	5	
4 Solidarité et animation de la vie sociale	3	1	33%			1 (Java)
5 Logement et cadre de vie	6	2	33%	1	3	
6 Numérique et accès aux droits	5	2	40%	0		
<i>Total</i>	<i>48</i>	<i>25</i>	<i>52%</i>	<i>6</i>	<i>12</i>	<i>1</i>

Pour rappel également, les actions présentes sur la CTG profitent à l'ensemble des structures du territoire par le versement de « bonus CTG ».

Pour l'année 2024, par exemple, le détail des prestations supplémentaires versées par la CAF en bonus CTG :

Structure bénéficiaire	Montant du bonus CTG 2024
SIVU des Puys et Grands Monts	27 218,36 €
Bessines sur Gartempe	63 068.75 €
Saint-Priest-Taurion	39 287.18 €
Compeignac	76 385.71 €
Ambazac	85 951.44 €
ELAN	90 401.93 €

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La CTG n'est pas qu'un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire.

Les projets des 24 Communes s'inscrivant dans les actions de cette CTG pourront bénéficier d'une aide financière de la CAF (dans le cadre de leurs secteurs d'intervention).

Basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, avec des élus du territoire, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels, 4 tables de concertations en présence, en moyenne, de 70 personnes, suivies de 4 Comités de Pilotage (COPIL) en présence des élus de chaque Commune du territoire se sont tenus toute l'année 2025.

Elle vise à élaborer un projet social de territoire à l'échelon de l'EPCI dans le respect des compétences de chaque collectivité.

La CTG poursuit plusieurs objectifs clés :

- développer une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux du territoire,
- optimiser l'utilisation des ressources et renforcer les coopérations entre acteurs,
- adapter l'offre de services aux besoins des habitants,
- favoriser le développement et le rééquilibrage des équipements et des services sur le territoire.

L'ensemble de ces partenaires a donc défini, dans la convention, les enjeux principaux de notre territoire :

- « Les habitants d'ELAN, anciens comme nouveaux, se forgent une identité commune et participent à l'animation de la vie locale et deviennent des ambassadeurs du territoire. »
- « Tous les habitants et les acteurs de la vie économique du territoire connaissent et accèdent à une offre de service adaptée à leurs besoins à l'échelle de leur bassin de vie et d'emploi. »
- « Tous les habitants du territoire vivent dans un logement adapté à leurs besoins et leurs envies. »

Madame Lucette Pinardon-Thévet s'interroge sur le dernier enjeu cité.

Pour Monsieur Laurent Bila, cette notion s'inscrit dans une logique de territoire et il ajoute qu'il s'agit de projets concrets.

Les actions en découlant ont été présentées à l'issue du COPIL du 14 octobre.

Le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe sera à approuver et à signer par l'ensemble des Conseils Municipaux de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la Convention Territoriale Globale 2026-2030 le 10 octobre 2025.

Il revient aux Communes membres de la Communauté de Communes ELAN de se prononcer sur cette proposition de CTG pour la période de 2026 à 2030.

Madame Pascale Sage, quant à elle, s'interroge sur la disponibilité du fruit de ce travail accompli. Monsieur Laurent Bila précise qu'il faudra se rapprocher de la Communauté de Communes ELAN à ce sujet.

Le Conseil Municipal de Nieul, après en avoir délibéré :

- Approuve**, à l'unanimité, cette proposition de CTG pour la période de 2026 à 2030.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

Madame Lucette Pinardon-Thévet souhaiterait savoir si les logements insalubres ont été évoqués. Pour Madame la Maire, des aides peuvent être apportées par la Communauté de Communes ELAN et, en cas de location, différentes démarches sont possibles, notamment par le biais de l'ADIL.

4. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes ELAN du 16 octobre 2025

Présentation par Madame Lucette Pinardon-Thévet.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit après une modification des statuts ayant pour effet un transfert potentiel de charges, afin d'en évaluer le montant et d'en proposer, dans un rapport, un impact sur les attributions de compensation. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque Commune et du Président de la Communauté de Communes.

Ce rapport est approuvé par ses membres à la majorité simple, sans nécessité de vote à bulletin secret et n'est pas soumis à délibération du Conseil Communautaire.

Suite à la révision des statuts de 2025, un rapport a été présenté à la CLECT en réunion du 16 octobre 2025.

Il affirme l'absence réelle de transfert de charges et propose de ne pas impacter à ce titre les attributions de compensation.

Ce document a été transmis par la suite à toutes les Communes membres de la Communauté de Communes, qui disposent ensuite de 3 mois à compter de la date de transmission pour soumettre ce rapport à l'approbation de leurs Conseils Municipaux.

Le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des Communes à la majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes ELAN du 16 octobre 2025 annexé à la présente délibération.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

Madame Danièle Mahaut souhaiterait savoir s'il existe un financement communautaire des projets culturels.

Madame la Maire explique qu'un budget annuel spécifique et destiné aux Associations est alloué par la Communauté de Communes. Elle rappelle également qu'elle siège à la Commission correspondante et que la compétence Culture est une compétence communautaire facultative.

5. Protection Sociale Complémentaire : Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation

Madame la Maire insiste sur le fait qu'en cas d'adhésion à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026, les agents n'auront aucune obligation de souscrire.

Présentation, à nouveau, des 4 niveaux de garantie.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L. 827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2025 n° 2025/02 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Madame la Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L. 827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du Département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame la Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 20 € bruts/agent/mois.

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de Protection Sociale Complémentaire.

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

6. Mise à disposition d'une seconde volontaire en Service Civique

Madame Catherine Casimir informe que la jeune proposée dans le cadre de cette mise à disposition interviendrait dans les 2 écoles.

Une deuxième jeune volontaire en service civique est prévue pour l'année scolaire 2025-2026 afin de participer aux projets éducatifs des enseignants et pour accompagner le service périscolaire.

Afin de faciliter son recrutement en service civique, attache a été prise auprès de la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** :

- la formalisation de ces missions,
- l'accord de principe d'accueil de cette jeune en service civique volontaire,
- et autorise, à l'unanimité, Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

7. Annulation de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et approbation de modifications simplifiées n° 5 et n° 6

Présentation par Monsieur Jean-Luc Ruaud.

Il précise que 3 modifications simplifiées sont prévues et que la Communauté de Communes participera à hauteur de 50 % pour la modification simplifiée n° 5 « Zone Uc ».

Madame la Maire précise qu'une rencontre avec les Personnes Publiques Associées a eu lieu, qu'un registre sera disponible en Mairie et qu'une publicité s'avèrera obligatoire.

Madame Lucette Pinardon-Thévet s'interroge sur le pourcentage de parcelles constructibles à respecter.

Madame la Maire précise certains axes de la politique d'aménagement du territoire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur : pas de pourcentage de parcelles constructibles imposé, lutte contre les « dents creuses » et développement de quelques villages.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-48 relatifs aux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2016,

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 26 septembre 2018,

Vu la modification simplifiée n° 3 du PLU approuvée le 4 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024/31 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 adoptant une révision allégée du PLU pour la modification du zonage de la parcelle cadastrée section C n° 0012 figurant initialement en zone NP (zone naturelle protégée) afin de la reclasser en zone NL (zone naturelle de loisirs) ;

Vu la délibération n° 2024/46 du Conseil municipal en date 18 octobre 2024 adoptant une révision allégée du PLU pour la modification du zonage de la parcelle cadastrée section E n° 1143 figurant initialement en zone Ue (zone urbaine prenant en compte les équipements publics existants) afin de la reclasser en zone Uc (zone urbaine de développement récent) ;

Considérant que, après analyse approfondie, les adaptations envisagées portent uniquement sur la modification du zonage des parcelles cadastrées C n° 0012 et E n° 1143 et que cette opération permettrait de débloquer l'aménagement de ces dernières ;

Considérant que ces adaptations n'affectent pas l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et **considérant** que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation (9 ans si le PLU a été approuvé avant le 1^{er} janvier 2018) ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que les adaptations à apporter n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU ;
- Soit de diminuer les possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments que la procédure de révision allégée n'est pas adaptée aux modifications projetées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de substituer à la procédure de révision allégée, une procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

Article 1 : D'abroger les délibérations n° 2024/31 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 et n° 2024/46 du Conseil municipal en date 18 octobre 2024 adoptant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : De procéder à la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Nieul, portant sur :

- la modification simplifiée n° 5 du zonage de la parcelle cadastrée section E n° 1143 figurant initialement en zone Ue (zone urbaine prenant en compte les équipements publics existants) afin de la reclasser en zone Uc (zone urbaine de développement récent) ;
- la modification simplifiée n° 6 du zonage de la parcelle cadastrée section C n° 0012 figurant initialement en zone NP (zone naturelle protégée) afin de la reclasser en zone NL (zone naturelle de loisirs)

Article 3 : De fixer les modalités de la concertation préalable avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet, comme suit :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation en mairie aux heures d'ouverture habituelles, pendant une durée d'au moins un mois ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public de formuler ses observations ;
- Possibilité pour le public d'adresser ses remarques par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Nieul - 12 Rue du 8 Mai 1945 – 87510 NIEUL ou par courriel à l'adresse de la mairie : accueilmairie@nieul87.fr ;
- Publication d'un avis au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par voie d'affichage en mairie et, si possible, sur le site internet de la commune.

Article 4 : Qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal, lequel en tirera les enseignements et pourra, le cas échéant, arrêter les projets de modification simplifiée.

Article 5 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

8. Tarifs municipaux 2026

La commission des finances réunie le 2 décembre 2025 a travaillé sur les tarifs municipaux 2026.

Une présentation est faite à l'assemblée par Madame Lucette Pinardon-Thévet.

Cf. annexes 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte à l'unanimité, les tarifs présentés.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

Tarifs municipaux 2026

Descriptif		2026
Cimetière	Concession 30 ans / m ²	90,00 €
	Concession 50 ans / m ²	164,00 €
	Forfait Caveau Provisoire (Maximum 1 an)	54,00 €
Colombarium	Case 4 urnes pour 30 ans	950,00 €
	Plaque Jardin du Souvenir	30,00 €
	Cavurnes pour 30 ans	630,00 €
Espace cinéraire	Plaque Cavurnes	42,00 €
	Classes Découvertes	16,00 €
	Sortie Educative	14,00 €
Sortie de fin d'année sco. sans nuitée	Sortie de fin d'année sco. sans nuitée	5,00 €
	Stationnement camion 1/2 journée	82,00 €
	Stationnement camion 1 journée	125,00 €
Droit de place	Vente denrées périssables hebdomadaire	62,00 €
	Forfait annuel sans électricité	
	Vente denrées périssables hebdomadaire	130,00 €
	Forfait annuel avec électricité	
	Vente denrées périssables hebdomadaire pour associations	170,00 €
Redevance Occup ^o dom public	1€ m ² / an	9,00 €
	1/8 page A4	41,00 €
	1/4 page A4	67,00 €
Annonceurs / Plaquette-bulletin municipal	1/2 page A4	133,00 €
	Journée 2 lignes	5,00 €
	1/2 journée 2 lignes	3,00 €
Pêche étang du château	Pass mensuel	20,00 €
	Pass Saison	50,00 €
	Marché de Noël / emplacement / ml	5 € / ml
Marchés	Marché de Producteurs / emplacement / ml	5 € / ml
	Prix repas adultes cantines	6,70 €
Restaurant scolaire		

Annexe 2
 (cf. délibération 2025/44 du Conseil Municipal
 du 9 Décembre 2025).
Tarifs 2026 - Salles Communales

	Descriptif	Eté		Hiver	
		Nieul	Hors Nieul	Nieul	Hors Nieul
Château 1 ^{er} étage	Salle de Justice + rotonde équipée	1 journée	72 €	78 €	88 €
	Salle d'Honneur + Rotonde	1 journée en semaine (particulier ou entreprise)	198 €	304 €	268 €
	Salle d'Honneur + Justice + 2 rotondes	1/2 journée (4h max)	182 €	228 €	258 €
		Journée (en semaine)	254 €	380 €	372 €
		Samedi + Dimanche	520 €	702 €	896 €
Château 2 ^{ème} étage	Salle d'expo N°1 Grande salle+rotonde	Semaine	102 €		148 €
Salle des Fêtes	FORFAIT fin de semaine du vendredi 18h au lundi 9h		248 €	416 €	368 €
	FORFAIT fin de semaine week end avec jours fériés contigus		300 €	480 €	440 €
	Semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) 1/2 journée		58 €		78 €
	Semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) 1 journée		90 €		108 €
	Vaisselle - Forfait jusqu'à 40 personnes			50 €	
Associations	Vaisselle - Forfait jusqu'à 80 personnes			100 €	
	Associations de 0 à 49 adhérents			1 utilisation gratuite	
	Associations de 50 à 99 adhérents			2 utilisations gratuites	
	Associations + de 100 adhérents			3 utilisations gratuites	
	Asso. + full sat* gratuit tarif / manifestat*		225 €		288 €
	Asso. Local permanent / trimestre. (ESNSG)			52 €	
Matériel		Loc. 1 Plateau + 2 Bancs		15 €	
Caution pour occupation Salles communales					
Salle des Fêtes			400 €		
Château			480 €		
Ménage			100 €		
Ordures ménagères			100 €		
Sac prépayé OM			1,20 €		

9. Vote des 25% des crédits 2025 pour 2026

Afin de permettre la continuité de paiement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le Conseil Municipal peut donner l'autorisation à Madame la Maire de régler les dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% des sommes prévues au budget de l'exercice précédent pour le budget général.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est rappelé à l'assemblée le montant des dépenses d'investissement 2025 budgétisé, hors restes à réaliser 2024, aux chapitres 20, 21 et 23, à savoir :

- Chapitre 20 : 15 150,02 € ;
- Chapitre 21 : 189 910,60 € ;
- Chapitre 23 : 30 197,46 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de :

- Chapitre 20 : 3 787,00 € ;
- Chapitre 21 : 47 477,00 € ;
- Chapitre 23 : 7 549,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement sur les bases du budget général 2025 dans les conditions proposées.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

10. Dotation pour l'acquisition de petits matériels – Temps périscolaire – Atelier Cré Activités

Présentation par Madame Catherine Casimir.

Depuis l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre du temps périscolaire de garderie de 16h30 à 18h30, l'association Cré 'Activités anime un atelier les mardis de 16h30 à 18h30 auprès d'enfants de l'école élémentaire.

Les objectifs de ces ateliers sont de permettre aux enfants de se familiariser avec les travaux d'aiguilles, de collage, etc. ... et de réaliser des objets qu'ils emporteront une fois terminés.

Ces échanges intergénérationnels permettent aux enfants d'acquérir des savoir-faire traditionnels, d'affiner la maîtrise du geste, de travailler la confiance en soi, de se recentrer après une journée de classe.

Pour cela, il est proposé de verser une dotation de 800 € (huit cents euros) pour l'achat de petits matériels (tissus, fils, laine, outils, ...) par année scolaire.

Cette somme sera versée en deux fois (moitié en septembre puis l'autre moitié en décembre).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser une dotation de 800 € (huit cents euros) en deux fois, par année scolaire.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

11. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 et programme(s) d'investissement à présenter

Madame la Maire expose à l'assemblée que la Commission finances, réunie le 2 décembre 2025, avait suggéré de présenter un programme d'investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, à savoir :

- L'Isolation du logement communal situé sur la place Emile Foussat.

Néanmoins, compte-tenu du devis reçu, le montant estimé des travaux projetés s'élève à 3 256,26 € H.T..

Avec une subvention maximale attribuée de 60 %, le plancher de subvention fixé à 2 500 € ne serait donc pas atteint et ces travaux ne pourraient donc pas faire l'objet de l'attribution de cette aide financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Compte-tenu de cet exposé et considérant que 3 opérations d'investissement ont été retenues au titre de la DETR 2025 ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas présenter de dossier de projet d'investissement au titre de la DETR 2026.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

Monsieur Aurélien Détienne rappelle le dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie), à considérer comme un « bonus ».

12. Restauration de la couverture de la sacristie de l'église de Nieul et convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Commune

Présentation par Monsieur Jean-Luc Ruaud qui a effectué l'ensemble des démarches administratives préalables (demande d'avis à l'Architecte des Bâtiments de France et convention de financement demandée à la Fondation du Patrimoine sur présentation de devis).

Pour Madame la Maire, dans l'idéal, il faudrait que la Commission des Travaux étudie l'ensemble des aménagements nécessaires à l'église.

Antérieurement, des travaux au Château (rampe d'accès, mobilier) avaient fait l'objet d'un appel aux dons dans le cadre d'un mécénat populaire lancé en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

De cette opération, il restait des fonds qui pourraient être utilisés pour des travaux de restauration de la couverture de la sacristie de l'église de Nieul.

Pour ce faire, une convention avec la Fondation du Patrimoine s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu de cette convention et après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Mise aux voix :

Membres	19
Présents	13
Représentés	2
Exprimés	15
OUI	15
NON	0
Abst	0

13. Crédit d'un chemin de randonnée dit « de la Haute Glane » reliant les 4 Communes impliquées dans le Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance Adolescence (SIEPEA), à savoir : Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac

Présentation par Madame Catherine Casimir.

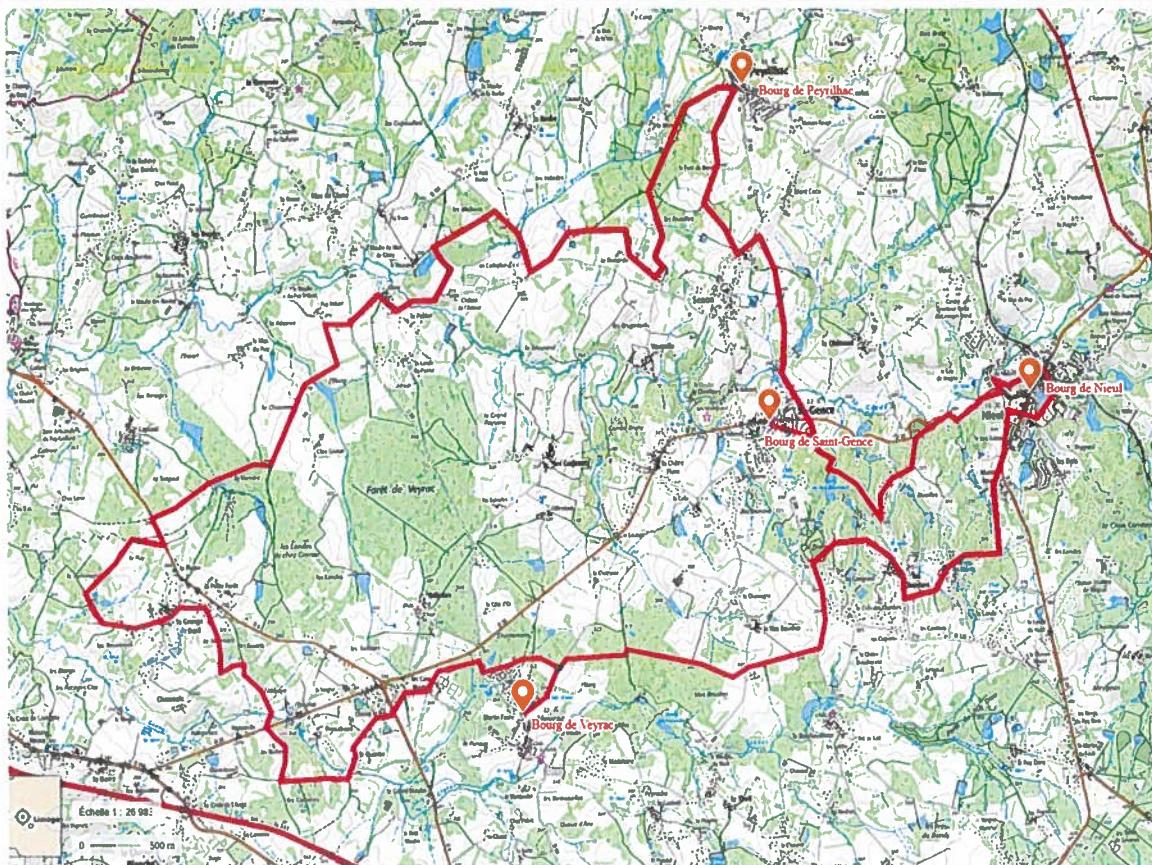
Il est proposé à l'assemblée la création d'une randonnée longue distance (38km) permettant de relier les 4 Communes impliquées dans le Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance Adolescence (SIEPEA) : Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac.

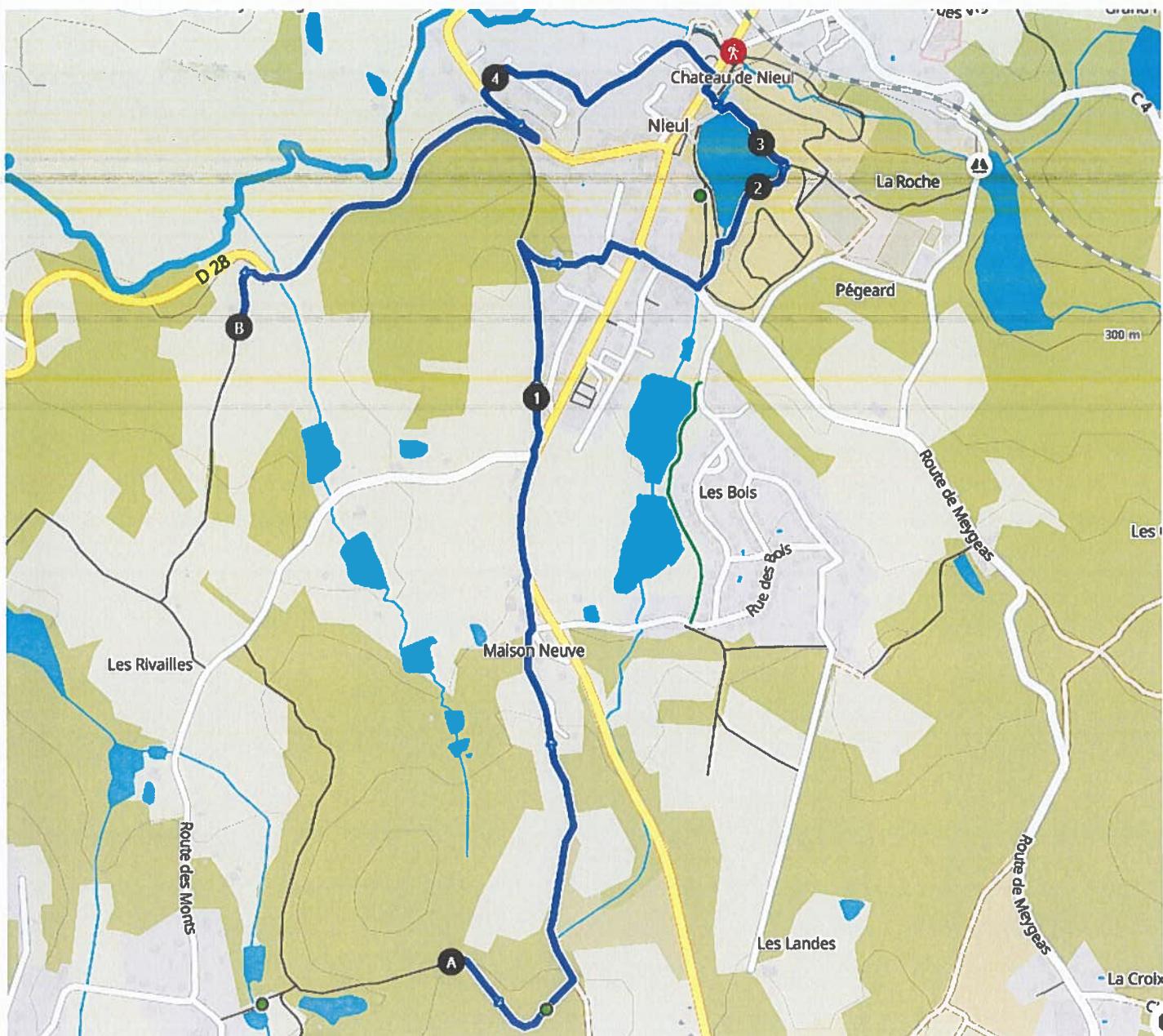
Les caractéristiques de ce projet de chemin de randonnée sont les suivantes :

- Une possibilité de départ est prévue dans chaque bourg de ces 4 Communes.
- Les chemins pressentis se trouvent tous sur le domaine public.
- Ce chemin sera ouvert aux marcheurs, aux cyclistes et aux cavaliers.
- De par sa longueur, il cible davantage les cyclistes (cette offre n'existe pas sur le territoire concerné) mais la randonnée reste accessible sur une grosse journée de marche ou plus facilement sur deux jours.
- Le balisage sera réalisé par des bénévoles de chaque Commune et l'entretien sera confié aux Communes.

Une convention est en cours de rédaction avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole pour réaliser la promotion de ce parcours.

Plan global





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise, à l'unanimité, ce projet.**
- **Autorise, à l'unanimité, Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la création de ce chemin de randonnée.**

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

14. Motion présentée en réunion du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole le 21 novembre 2025 : demande de liaison Bordeaux Lyon ferroviaire

Madame la Maire présente le projet de motion présenté en réunion du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole du 21 novembre 2025 au sujet d'une demande de liaison Bordeaux Lyon ferroviaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, l'unanimité, d'adopter une motion identique à savoir :**

L'annonce que la SNCF étudie la faisabilité d'un aller-retour quotidien direct entre Lyon et Bordeaux a suscité curiosité et intérêt pour les utilisateurs du transport ferroviaire, ainsi que pour les acteurs économiques et politiques des régions concernées.

Cependant, il est vite apparu que cette annonce ne répond ni aux attentes des habitants, ni à celles des acteurs économiques du Massif central, elle est ressentie comme une insulte pour nos territoires. En effet, le projet propose de relier directement les deux métropoles Bordeaux et Lyon en passant par Poitiers, Saint-Pierre-des-Corps et Massy et évite ainsi le Limousin et une partie de l'Auvergne.

Après l'échec de Railcoop dont le projet était de recréer la ligne historique Bordeaux-Lyon, par Limoges, Guéret, Montluçon et Saint-Germain-des-Fossés, c'est un nouvel affront que nous subissons. L'échec de Railcoop est le symptôme d'un mal profond, celui de l'abandon de relations inter-métropolitaines transversales n'intéressant pas Paris.

Quand nos décideurs comprendront-ils que le maillage radial en étoile autour de Paris condamne irrémédiablement les régions centrales autour du Massif Central ?

La France reste l'un des seuls grands pays européens sans véritable réseau transversal à grande vitesse. L'Allemagne relie ses Länder sans passer systématiquement par Berlin, l'Espagne connecte ses grandes villes entre elles via Madrid mais aussi via Séville, Valence ou Saragosse.

Un axe transversal, entre Atlantique et Rhône-Alpes constituerait un axe privilégiant réellement l'aménagement du territoire. C'est le sens de la demande de création d'un train d'équilibre du territoire (TET) entre Bordeaux et Lyon via Limoges, Guéret, Montluçon et Saint-Germain-des-Fossés.

Le projet évoqué dans la presse, s'il se concrétise, est un nouveau rendez-vous manqué pour le désenclavement ferroviaire du Limousin et de l'Auvergne.

Il serait préjudiciable à leur développement en retardant encore les améliorations attendues en matière de désenclavement et de déplacements.

Le Conseil Municipal demande :

- *de prendre en compte les demandes de création d'un Train d'Equilibre Territorial reliant Bordeaux et Lyon par Limoges, Guéret, Montluçon et Saint-Germain-des-Fossés ;*
- *de mesurer la gravité de la situation et de tout faire pour que l'aménagement de nos territoires ne soit pas à nouveau, retardé voire abandonné.*

Carte des ICE (trains grande vitesse 300 km/h)



Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	2
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

Questions diverses :

1) Point sur la réunion sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du 3 novembre 2025 par Madame Danièle Mahaut :

- présentation de RECITA, réseau de l'économie circulaire sur la Nouvelle-Aquitaine créé en 2016 par l'ADEME, la Région et la DREAL. Ses missions : identifier les opportunités, mettre en relation les entreprises qui ont un intérêt à échanger et commercialiser les déchets. Ce réseau est ouvert à toutes les entreprises et la participation est gratuite. Contact : www.recita.org

- l'ADEME doit répondre à des objectifs de réduction des déchets qui sont définis au plan national. Ses moyens : formation des élus, dispositifs financiers, animation de réunions d'information et accompagnement des acteurs. Pour une gestion du recyclage avec une hiérarchie de valeurs et de pratiques qui vont de la prévention (le mieux) à l'élimination (le moins bien). L'ADEME peut être sollicité aussi pour des expertises.

- présentation du travail du PCAET.

- 2 services qui communiqueraient bien à savoir le service de développement durable et le service de développement économique. Actions réalisées : animations, accompagnements de projets, aides financières nouvelles, « cafés industrie », mise en place avec la Chambre des métiers de l'éco-défi qui récompense chaque année des entreprises vertueuses, un projet avec les agriculteurs : le « cap agri carbone ». Ces projets se réalisent après enquêtes de terrain, état des lieux et définition des trajets de déchets.

- au cours de cette rencontre 6 entreprises du territoire d'ELAN ont présenté leurs méthodes. Madame la Maire la remercie pour son intervention.

3) Commission scolaire : Intervention de Madame Catherine Casimir.

Dernière réunion du Conseil d'Ecole intervenue début novembre 2025.

4) Commission travaux : Intervention de Monsieur Jean-Luc Ruaud.

- les travaux de la Mairie sont achevés (peinture des volets et remplacements des portes d'entrée) ;
- les illuminations de Noël sont installées : Monsieur Ruaud tient à souligner la qualité du travail du service technique et remercie les agents très impliqués. Monsieur Laurent Bila considère qu'au sujet du résultat « c'est réfléchi, mis en scène ». Pour Monsieur Laurent Auzemery, l'idéal serait de continuer à investir chaque année sur les décos.

5) Commission sociale : Intervention de Madame Lucette Pinardon-Thévet.

Les colis de Noël seront distribués vendredi 12 décembre après-midi et 13 décembre matin dans une ambiance conviviale (échanges, thé, café, chocolats, gâteaux seront proposés aux ainés). 25 colis seront à livrer à domicile.

6) Commission animation : Intervention de Monsieur Laurent Bila.

Point sur le marché de Noël du 6 décembre 2025 : une participation « timide », des stands ont bien vendus et un stand était destiné à recueillir des fonds pour l'AFM Téléthon. L'organisation était bien rodée, au service technique comme au service administratif. Il souligne l'entraide entre les commerçants pour installer, ranger et désinstaller. En résumé, ce fut « une belle réussite ».

7) Commission communication : Intervention de Monsieur Laurent Auzemery.

-Le Bulletin Municipal va être édité en fin de semaine et sa distribution est à organiser.

8) Un renfort en personnel au service technique actuellement et ce, dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87).

9) Une réunion du Conseil Municipal est à prévoir en janvier 2026.

10) Fin du stage pratique des Secrétaires de Mairie Remplaçants au secrétariat jeudi 11 décembre 2025.

11) Un litige en cours sur des accès par une parcelle communale au lotissement des Bois.

12) Présentation du Rapport Social Unique 2024.

Fin de la séance du Conseil Municipal : 23h18

À Nieul, le 27 janvier 2026

La Secrétaire de séance,

Pascale Sage

La Maire,

Béatrice TRICARD

